



AVIS PUBLIC

D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 02-2023, tel qu'amendé, de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

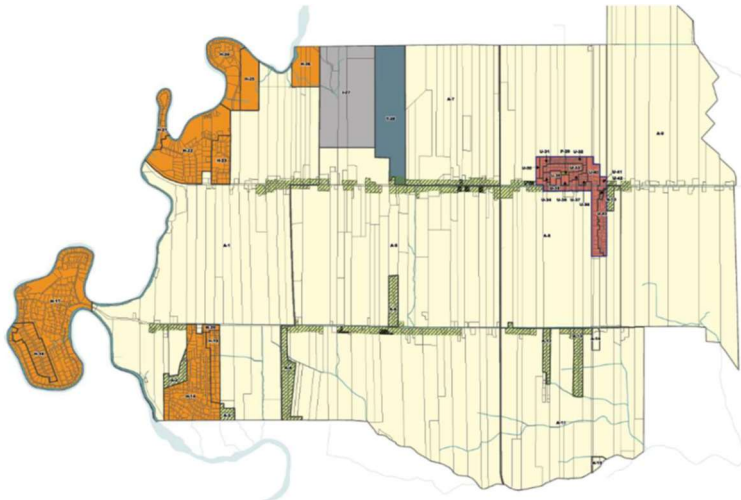
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 9 juin 2025, le conseil a adopté le projet de règlement 07-2025 modifiant le règlement de zonage 02-2023 et ses amendements de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 juillet 2025, à 19h00, en la salle du Conseil, au 4050 rue Principale, à Notre-Dame-de-Lourdes. L'objet de cette assemblée est autorisé l'augmentation de la largeur des ponceaux à l'extérieur du périmètre urbain. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement affecte l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité de Notre-de-Lourdes.



Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 2 juillet 2025.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

L'avis est affiché sur le babillard situé à l'entrée avant de l'hôtel de ville et il est disponible sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet « NOUVELLES/PUBLICATIONS » dans la rubrique « AVIS PUBLICS ».

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 2 juillet 2025, entre 08h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 2 juillet 2025.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier